

**Date de la convocation : 19 janvier 2021**  
**Nombre de membres en exercice : 33**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente du COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUENEGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Gilles DE LA MAISONNEUVE, Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Philippe BECAN, Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Marion VATAR, MM Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUENGRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, MM Eric DYEUVRE, Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Yannick LOISANCE donne pouvoir à M Gilles DE LA MAISONNEUVE
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Laurence GARO donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Marine BEDFERT donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU

Monsieur Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance  
par le Conseil Municipal.

### Affaires inscrites à l'ordre du jour

<b>1</b>	- Compte-rendu des décisions du Maire
	<b><u>INFORMATION</u></b>
	- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.) – Rapport d'activités 2019
	<b><u>PROJETS DE DELIBERATION</u></b>
<b>2</b>	- Autorisation de signature d'une convention de partenariat sportif avec Monsieur Louis RADIUS
<b>3</b>	- Fonction publique territoriale – Commune – Création d'un poste chargé(e) de la vie associative
<b>4</b>	- Fonction publique territoriale – Commune – Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activité – Exercice budgétaire 2021
<b>5</b>	- Principe pour l'exploitation des activités de plages – Mise en œuvre d'une concession de service public
<b>6</b>	- Budget Commune – Vote de premiers versements – Subventions aux associations – Exercice 2021 – N°1
<b>7</b>	- Budget Commune – Vote d'une subvention exceptionnelle « Perte COVID-19 » à une association – Exercice 2021 – N°2
<b>8</b>	<b>Ajourné</b> - Budget Commune – Prestations d'assurance du groupement de commandes constitué entre la Commune et le C.C.A.S. de Dinard – Lot 2 : Responsabilité et risques annexes – Avenant n° 1 – Contrat PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES (marché 2017-102) – Ajustement de la masse salariale 2020
<b>9</b>	- Remboursement à titre tout à fait exceptionnel de chèques PASS à une association
<b>10</b>	- Prolongation semaine scolaire dérogatoire

### **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

#### **DELIBERATION N°2021-001 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021 – ORDRE CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2020/281 (19 décembre)	Convention de mécénat avec la SAUR dans le cadre de la 31 <sup>ème</sup> édition du « Dinard Film Festival »	R : 2 500,00 € H.T.
2020/284 (19 novembre)	Annulation de la décision N°2020/278 relative à l'attribution d'une consultation concernant l'acquisition de bancs confort avec empiètement en fonte – Motif : étude d'aménagement en cours d'évolution et crise sanitaire liée à la COVID 19 ne permettant de classer ce dossier en priorité	
2020/285 (24 novembre)	Avenant N°2 en moins-value – Lot N°5 : Menuiseries intérieures – Travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy – S.A.R.L. RENAULT	D : <b>Avenant N°1 :</b> 3 157,47 € H.T. <b>Avenant N°2 :</b> - 321,00 € H.T. <b>Nouveau montant du marché :</b> 2 836,47 € H.T.
2020/286 (24 novembre)	Avenant N°1 en plus-value – Lot N°4 : Menuiseries extérieures – Travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy – S.A.R.L. RENAULT	D : <b>Avenant N°1 :</b> 179,34 € H.T. <b>Nouveau montant du marché :</b> 26 302,51 € H.T.
2020/291 (2 décembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL dans la requête en appel contre le jugement rendu le 25 septembre 2020 par le Tribunal Administratif de Rennes présentée par Monsieur L. – Rejet de requête sur une demande d'annulation d'arrêté du Maire en date du 3 août 2017 (opposition à la déclaration préalable portant demande de division d'un terrain avenue de la Rance)	Dépenses non connues à ce jour
2020/292 (2 décembre)	Attribution d'une consultation concernant les travaux de remplacement de la conduite AEP et branchements de plombs pour la rue de Verdun – Société EVEN	D : 39 287,00 € H.T.
2020/293 (2 décembre)	Attribution d'une consultation concernant la mission SPS pour les travaux de remplacement de la conduite AEP et branchements de plombs pour la rue de Verdun – NG CONSULTANT	D : 967,50 € H.T.
2020/294 (2 décembre)	Attribution d'une consultation concernant l'aménagement végétal du skate parc du Port-Breton – JARDI'NET PAYSAGE	D : 5 097,50 € H.T.
2020/295 (2 décembre)	Attribution d'une consultation concernant l'acquisition de divers matériels pour le service des espaces verts – Société MPS	D : 7 298,00 € H.T.
2020/297 (2 décembre)	Attribution d'une consultation concernant l'acquisition de divers matériels pour le service des espaces verts – Société RENNES Motoculture	D : 3 647,81 € H.T.
2020/297bis (4 décembre)	Mise à disposition des locaux de Port-Breton pour le laboratoire Biorance du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 – Test COVID	GRATUIT
2020/300 (7 décembre)	Convention relative à la mise d'une armoire tarif jaune 250 à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	GRATUIT

<b>2020/301</b> <b>(8 décembre)</b>	Attribution d'une consultation concernant l'acquisition d'un broyeur et d'un scarificateur pour le service des espaces verts – Société JARDIMAN	D : 27 640,50 € H.T.
<b>2020/302</b> <b>(8 décembre)</b>	Attribution d'une consultation concernant la réfection de la place du marché – Société EVEN	D : 63 995 € H.T.
<b>2020/303</b> <b>(8 décembre)</b>	Avenant N°3 en moins-value – Mission de maîtrise d'œuvre du dragage du port – Société SETEC IN VIVO	D : <b><u>Avenant N°1 :</u></b> - 2 791 € H.T. <b><u>Avenant N°2 :</u></b> Administratif (montant inchangé) <b><u>Avenant N°3 :</u></b> - 2 289 € H.T. <b><u>Nouveau montant du marché :</u></b> 184 612 € H.T.
<b>2020/304</b> <b>(10 décembre)</b>	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant les travaux de remplacement de la conduite AEP et branchements plombs de la rue de Verdun – Société EVEN	
<b>2020/305</b> <b>(10 décembre)</b>	Contrat d'exposition avec Madame LE MOINE, prêteur, pour l'exposition « Peau d'Ane, le théâtre d'ombres » à la Médiathèque du 28 janvier au 26 février 2021	D : 2 222,40 € T.T.C.(location + frais de transport)
<b>2020/306</b> <b>(14 décembre)</b>	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local (Lot N°2) pour l'exploitation d'un commerce plage de l'écluse – Mme Julie SOULIMAN et M Nicolas ALLAIN – Exploitation à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2022, en raison des travaux reportés au quatrième trimestre 2021	Pas d'exploitation d'ici la fin des travaux
<b>2020/306bis</b> <b>(14 décembre)</b>	Avenant N°1 relatif au contrat avec l'association « Farce bleue » pour deux pièces de théâtre, « Potiche » et « Le système Ribadier » au théâtre Debussy – Annulation et report des représentations 2020, les 13 mars et 29 mai 2021	D : 3 750,00 €
<b>2020/307</b> <b>(14 décembre)</b>	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local (Lot N°3) pour l'exploitation d'un commerce plage de l'écluse – Mme Pauline LEGAC et M Julien VATAR – Redevance diminuée exceptionnellement en 2021 en raison des travaux reportés au quatrième trimestre 2021 car exploitation en cours	R : 10 327 € H.T. (au lieu de 17 145 € H.T.)
<b>2020/307bis</b> <b>(14 décembre)</b>	Attribution de la consultation « Maintenance des installations, CVC (chauffage, ventilation, climatisation) » - Société ENGIE énergie services	D : 21 521,00 € H.T.
<b>2020/307ter</b> <b>(14 décembre)</b>	Avenant à la convention de coproduction avec la compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » pour l'organisation de la saison théâtrale d'hiver 2021 soit quatre représentations du spectacle « Les nouvelles aventures de Sherlock » présenté au théâtre Debussy du Palais des Arts et du Festival (25 et 26 novembre pour les scolaires et 27 et 28 novembre tout public) – Annulation et report des représentations 2020 en 2021	D : 3 000 €

<p><b>2020/308</b> <b>(14 décembre)</b></p>	<p>Dons aux archives municipales – approbation de huit conventions : Mr HOLZSCHUHER : 1 carte postale ancienne Mr BOURANDY : 2 cartes postales anciennes Mr GAUTIER : 1 lot plans d'architecte (début XX<sup>e</sup> siècle) Mr SEYDOUX : 5 photographies anciennes Mr DEMONTS : 1 lot livres (Dinard et ses environs) Mme DUMONT-CORET : 1 carte postale ancienne Mme DESMARETS : 1 carte postale ancienne Mme LEGER : 16 photographies anciennes (promotions élèves du CREPS)</p>	
<p><b>2020/311</b> <b>(16 décembre)</b></p>	<p>Approbation des tarifs relatifs aux produits dérivés de l'exposition « Figurez-vous »</p>	
<p><b>2020/313</b> <b>(18 décembre)</b></p>	<p>Modification de la décision N°2020/285 – Erreur sur la nomination du marché – Travaux de construction d'une capitainerie et non les travaux de réfection de remise en service de la salle Debussy</p>	
<p><b>2020/314</b> <b>(18 décembre)</b></p>	<p>Modification de la décision N°2020/286 – Erreur sur la nomination du marché – Travaux de construction d'une capitainerie et non les travaux de réfection de remise en service de la salle Debussy</p>	
<p><b>2020/316</b> <b>(21 décembre)</b></p>	<p>Modification de la décision N°2020/287 – Convention avec la société 3C dans le cadre de l'organisation du concert de « Ours » du vendredi 26 février 2021 à l'auditorium Stéphan Bouttet – Changement d'imputation de budget (animation et non jeunesse)</p>	
<p><b>2020/317</b> <b>(21 décembre)</b></p>	<p>Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exploitation d'un commerce de plage – Esplanade du Pool d'Emeraude – Monsieur Stéphane LEFEBVRE – Prolongation jusqu'au 15 février 2021 en raison de la mise en concurrence pour l'exploitation du local en cours</p>	
<p><b>2020/318</b> <b>(21 décembre)</b></p>	<p>Avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exploitation d'un commerce de plage – Esplanade du Prieuré – Messieurs Hugo DE SAGAZAN et Joffrey ESTOREZ – Prolongation jusqu'au 15 février 2021 en raison de la mise en concurrence pour l'exploitation du local en cours</p>	
<p><b>2020/319</b> <b>(22 décembre)</b></p>	<p>Convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un terrain (environ 2 700 m<sup>2</sup>) sis Port-Nican – Avenue de la Vicomté pour l'exploitation d'un golf miniature par Monsieur Gwénaél ONNO</p>	<p>R : 2 700 € H.T. par an</p>
<p><b>2020/320</b> <b>(22 décembre)</b></p>	<p>Convention d'honoraires pour l'estimation de 15 biens immobiliers appartenant à la Commune – SELAS LUGAND &amp; Associés</p>	<p>D : 2 700,00 € H.T.</p>
<p><b>2020/321</b> <b>(22 décembre)</b></p>	<p>Avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un terrain sis rue Roger Vercel – St Enogat – Exploitation d'un golf miniature – Monsieur Hervé BOISARD – Prolongation jusqu'au 15 février 2021 en raison de la mise en concurrence pour la mise à disposition du terrain en cours</p>	
<p><b>2020/322</b> <b>(22 décembre)</b></p>	<p>Demande de subventions (20 000 €) auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour les expositions estivales 2021, sur le thème de la lumière</p>	

<b>2020/323</b> <b>(22 décembre)</b>	Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture (20 000 €) dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire »	
<b>2020/324</b> <b>(22 décembre)</b>	Convention avec la société Subjectile Art concernant la vente de la revue « Art absolument » lors de l'exposition « Figurez-vous »	
<b>2020/325</b> <b>(23 décembre)</b>	Convention avec Monsieur Yves GUINHUT concernant le don d'un diorama géant reconstituant la bataille d'Austerlitz	
<b>2020/326</b> <b>(29 décembre)</b>	Convention de mécénat avec la société EIFFAGE Immobilier Grand Ouest dans le cadre de la 31 <sup>ème</sup> édition du « Dinard Film Festival »	R : 10 000 €
<b>2020/327</b> <b>(29 décembre)</b>	Convention de mandat avec « Moving Scope SAS » dans le cadre de la 32 <sup>ème</sup> édition du « Dinard Film Festival » - Vente de billets en ligne par le biais d'une plateforme de diffusion du festival	D : 5 800 € HT
<b>2021/001</b> <b>(11 janvier)</b>	Modification de la décision N°2020/323 relative à la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » - Erreur sur l'année de sollicitation 2021 et non 2020	

Acte est donné au Maire de cette communication.

### INFORMATION

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.) – RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Les EPCI doivent envoyer chaque année un rapport d'activités à l'ensemble des communes membres (article L 5211-39 du CGCT).

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

***Le Conseil municipal prend connaissance du rapport de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, pour l'année 2019.***

### DECISIONS BUDGETAIRES

#### DELIBERATION N°2021-002 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC MONSIEUR LOUIS RADIUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant que Monsieur Louis Radius, Conseiller d'animation sportive au Ministère des Sports et athlète paralympique de haut niveau, s'entraîne régulièrement au COSEC et souhaite s'impliquer dans la vie dinardaise,

Considérant que la Commune de Dinard souhaite l'aider dans sa carrière sportive et permettre aux dinardais de bénéficier des valeurs qu'il incarne,

Considérant la nécessité de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Dinard et Louis RADIUS ainsi que l'aide financière que la Commune lui octroie pour l'année 2021,

Considérant le projet de convention annexé à la présente,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de convention de partenariat sportif entre la Commune de Dinard et Monsieur Louis RADIUS.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.**

### **DELIBERATION N°2021-003 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, alinéas 1 et 2 et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de renforcer la coordination avec les associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEVE et LEROUX) :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer un poste de chargé(e) de la vie associative à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou techniques (catégorie C).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

**Article 2** : de prévoir les crédits au budget de la commune,

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

### **PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **DELIBERATION N°2021-004 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I, alinéa 1 et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de pallier le besoin de renfort au service urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe contractuel pour un accroissement d'activité pendant la période du 1er février au 31 mars 2021.

Ce poste sera rémunéré sur la base du 8ème échelon de l'échelle C3.

**Article 2** : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2021 de la Commune.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **DELIBERATION N°2021-005 – PRINCIPE POUR L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE PLAGE – MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 avril 2014 accordant à la Commune de Dinard les concessions des plages du Prieuré, de l'Ecluse et de Saint-Enogat pour une période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les arrêtés préfectoraux du 8 septembre 2017 étendant la période d'exploitation des plages du 15 mars au 15 novembre,

Vu la délibération N°2020/112 en date du 28 septembre 2020 relative à l'avenant N°1 approuvant la prolongation des conventions de délégations de service public des activités de plages jusqu'au 15 novembre 2021,



Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs exploitants des activités de plages,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 14 janvier 2021,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant que les conventions accordées aux délégataires chargés du service public d'exploitation des lots de plages arrivent à échéance le 15 novembre 2021 et qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de passation des conventions de délégation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une concession de service public pour l'exploitation des activités de plage.

**Article 2** : d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doivent assurer les délégataires, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure relative à la concession d'exploitation des activités de plage prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### **SUBVENTIONS**

#### **DELIBERATION N°2021-006 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE PREMIERS VERSEMENTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021 – N°1**

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » du 14 janvier 2021,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle,

Considérant que les associations « Ecole de musique Maurice Ravel » et « A.S.T.D. », en raison de charges de fonctionnement importantes (notamment les salaires), ont besoin d'un premier versement avant le vote d'attribution des subventions pour ne pas mettre en péril leur situation financière,

Considérant l'opportunité d'attribuer dès à présent un premier versement de subventions pour 2021 aux associations susvisées, ainsi qu'à l'association de la boxe américaine de Dinard,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le vote des premiers versements de subventions pour 2021 telles que figurant ci-dessous,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération,

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6574 au budget primitif 2021 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention 1er versement - 2021 Séance du 25 janvier 2021	Subvention accordée en 2020
6574	321	<i>Ecole de Musique Maurice RAVEL de Dinard</i>	20 000,00 €	72 000,00 €
6574	025	<i>ASTD (Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard)</i>	20 000,00 €	93 000,00 €
6574	040	Boxe américaine de Dinard	5 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL 6574</b>			<b>45 000,00 €</b>	

## **SUBVENTIONS**

### **DELIBERATION N°2021-007 – BUDGET COMMUNE – VOTE D'UNE SUBVENTION POUR COMPENSER LES PERTES LIÉES AU COVID-19 » À UNE ASSOCIATION – EXERCICE 2021 – N°2**

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » préconisant de surseoir à statuer du 4 décembre 2020 et information transmise lors de la réunion du 14 janvier dernier ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant le besoin de soutien au regard des frais engagés par l'association des amis du musée pays de Dinard pour les événements annulés en novembre 2020, suite au confinement et couvre-feu mis en place par le gouvernement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le vote de la subvention pour 2021 telle que figurant ci-dessous,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser cette subvention attribuée par la présente délibération,

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2021 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention 2021 - séance du 25 janvier 2021	Subvention de fonctionnement votée en 2020
6574	322	<i>ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE PAYS DE DINARD - Subvention 2021 pour compensation pertes covid-19</i>	1 200,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL 6574</b>			<b>1 200,00 €</b>	<b>- €</b>

## **DECISIONS BUDGETAIRES**

### **DELIBERATION N°2021-008 – REMBOURSEMENTS A TITRE EXCEPTIONNEL DE CHEQUES PASS A UNE ASSOCIATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du Conseil municipal du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « Pass Culture et Sport »,

Vu la délibération n°269/2013 du Conseil municipal du 17 décembre 2013 réévaluant son montant à 60 €,

Vu le courrier de l'association Dinard Gym en date du 22 décembre 2020, relatif à une demande de remboursement exceptionnel de chèques PASS pour l'exercice 2019-2020, pour un montant de 3180 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 14 janvier,

Considérant que les remboursements doivent être versés aux associations sous la forme d'une subvention et faire l'objet d'une délibération,

Considérant la signature de la convention de remboursement des chèques PASS entre la commune de Dinard et l'association Dinard Gym en date du 2 septembre 2019, pour l'exercice 2019-2020,

Considérant que les chèques PASS déposés par les associations en mairie font l'objet d'une délibération au plus tard au mois de juillet 2020 pour l'exercice 2019-2020, mais que l'année 2020 a été bouleversée en raison de la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19,

Considérant qu'il importe de soutenir les associations dinardaises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le remboursement de la somme de 3180 € à l'association Dinard Gym, au titre du remboursement des chèques PASS de l'exercice 2019-2020, tels que figurant sur l'état récapitulatif transmis par l'association.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce remboursement.

La dépense en résultant sera imputée au budget primitif 2021, article 6574, Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes, service ASP Associations sportives, code fonction 40.

## **ENSEIGNEMENT**

### **DELIBERATION N°2021-009 – PROLONGATION SEMAINE SCOLAIRE DEROGATOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.521-12 du Code de l'Education, modifié par le décret n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération N°2018-091 du Conseil municipal en date du 4 juin 2018, modifiant les horaires pour un maximum de 3 rentrées scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 : semaine à 4 jours – 8h30-11h30/13h30-16h30 le lundi-mardi-jeudi et vendredi.

Vu l'avis favorable des conseils d'école des 4 écoles publiques pour un souhait du maintien du régime dérogatoire à 4 jours.

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réaliser une nouvelle demande à l'issue d'une réflexion partenariale pour la rentrée prochaine.

Sur information du Maire, le Conseil municipal :

### **DECIDE**

**Article unique** : de valider la volonté de prolonger le régime dérogatoire pour un maximum de 3 rentrées, cette décision concerne donc les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, et 2023-2024 – semaine à 4 jours – 8h30-11h30/13h30-16h30 le lundi-mardi-jeudi et vendredi.